

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 28 AVRIL 2026****Membres en
exercice :**

29

**Membres
présents :**

27

**Date de
convocation**

22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Jean-Luc LUSTENBERGER

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :

S. RIGAUD à F. VINCINAUX
V. BAILLUET à M. ROUBAUD

Secrétaire : F. NAMAR

DELIBERATION N° 03280426 : FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025.

RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Réalisées	4 925 588,39	6 513 675,13	11 439 263,52
	RAR	1 272 842,49		1 272 842,49
Dépenses	Réalisées	4 164 310,00	5 878 868,20	10 043 178,20
	RAR	1 782 820,37		1 782 820,37
Solde réalisations 2025		761 278,39	634 806,93	1 396 085,32
Résultats 2024 reportés		-1 196 184,15	499 512,24	-696 671,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		-434 905,76	1 134 319,17	699 413,41
Différence entre les RAR		-509 977,88		-509 977,88
Résultat cumulé		-944 883,64	1 134 319,17	189 435,53

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, où son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance,
Considérant que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER 1^{er} Adjoint pour le vote du compte financier unique,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

C. MOREL a quitté la séance.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Fouad NAMAR



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.